

De : Virgil Prudhomme <

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 13:22

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien au mémoire collectif des citoyens de la Vallée du Gapeau – OAP La Font de Pouille

[A l'attention du commissaire enquêteur monsieur Jean Michel PORCHER mairie de Solliès-Toucas]

Bonjour,

Je soussigné, PRUDHOMME Virgil, à Hyères, soutiens le mémoire collectif joint, relatif à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille", dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas.

Je demande à ce que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique.

PRUDHOMME Virgil

Hyères

Fait par mail le 14 octobre 2025

virgil,prudhomme

WEBDESIGNER & PHOTOGRAPHE

|

Mémoire de soutien au projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"

Contribution à l'enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur

Objet :

Soutien citoyen à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco-hameau participatif et écologique

Nous, soussignés, citoyens, habitants, acteurs associatifs et professionnels de Solliès-Toucas et de la vallée du Gapeau et du territoire, exprimons notre **soutien au maintien du projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"**, inscrit dans le PLU de 2018 au titre de l'**OAP n°2**.

Ce projet, reconnu pour son **intérêt collectif et environnemental**, constitue une **initiative exemplaire** en matière d'urbanisme durable, d'innovation écologique et de lien social.

Un projet cohérent et utile pour le territoire

L'éco-hameau "La Font de Pouille" vise à :

- Créer des **logements écologiques et sobres**, intégrés dans le paysage et respectueux de la biodiversité ;
- Offrir un **lieu d'accueil et de ressources** pour les familles, les écoles et les associations ;
- Favoriser la **mixité intergénérationnelle et la coopération entre habitants** ;
- Contribuer activement à la **transition écologique locale**, en cohérence avec le **PADD**, le **PCAET** et la loi **ZAN**.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif et citoyen, fondé sur la sobriété foncière et la recherche d'un équilibre entre **habitat, nature et lien social**.

Une suppression injustifiée et préjudiciable

La suppression de l'OAP et le reclassement du secteur en **zone naturelle (N)** :

- **empêcheraient la concrétisation d'un projet exemplaire** déjà validé en 2018 ;
- **priveraient la commune d'un espace de sensibilisation et d'expérimentation écologique** ;
- **rompraient la cohérence du PADD**, en supprimant l'une des rares zones d'habitat durable et maîtrisé.

Nous considérons que ce déclassement ne repose sur **aucun élément écologique nouveau** et qu'il va à l'encontre des engagements publics en matière de développement durable, de participation citoyenne et de cohésion territoriale.

Notre conviction :

Son abandon constituerait une **perte sociale, écologique et culturelle majeure** pour la commune et ses habitants.

En conséquence, nous demandons :

1. **Le maintien de l'OAP "La Font de Pouille"** dans le PLU, conformément à sa vocation initiale de projet d'intérêt général ;
2. **À défaut, la création d'une zone dédiée d'un projet écologique et participatif**, garantissant la continuité des usages pédagogiques et collectifs du site ;
3. **Le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme**, garantissant la cohérence entre PLU et PADD ;
4. **L'ouverture d'un dialogue constructif** entre la commune, les habitants, les associations et les porteurs de projets, afin de co-construire un aménagement durable, exemplaire.

Solliès-Toucas a ici l'occasion de montrer l'exemple, en choisissant la voie de la concertation, de l'innovation et du respect du vivant.
Préserver l'OAP de "La Font de Pouille", c'est préserver **une vision d'avenir pour notre territoire**.

Fait à Solliès-Toucas, le 10 octobre 2025

Les soutiens recueillis ont été obtenus librement, dans le cadre de la participation du public à l'enquête publique prévue à l'article **L.123-19 du Code de l'environnement**.

Chaque signataire ou contributeur conserve le droit d'adresser séparément, par voie électronique ou courrier, une confirmation de soutien au présent mémoire collectif à l'attention du commissaire enquêteur.

De : Philippe PRINS <

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 11:15

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique de mise à jour du PLU

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique de mise à jour du PLU qui se termine le 15/10, et qui prévoit la suppression de la construction possible de logements collectifs incluant 30% de social, ma femme et moi nous positionnons **en faveur du projet de mise à jour du PLU.**

Notre position est motivée pour les raisons principales suivantes :

- Le secteur est déjà saturé sur certaines heures de la journée par un trafic routier important dû à une route étroite avec peu de visibilité.

Une augmentation de la population dans ce secteur, irait en défaveur de la sécurité des usagers en particulier les piétons (absence de trottoirs).

- Le cadre naturel, avec une faune et flore préservées, serait affectées par la construction de logements collectifs.

De plus, nous sommes résidents du lotissement « Le relais Saint Louis », et nous profitons de ce mail, pour indiquer notre demande de suppression de l'emplacement réservé numéro 14 (prévoyant une voie de liaison publique grevant le haut du lotissement créant des nuisances évidentes pour les riverains).

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Commissaire enquêteur, de prendre en considération notre position dans le cadre de l'enquête publique.

Nos meilleures salutations,

Corine et Philippe PRINS

83210 Solliès-Toucas

De : jeremy le bihan < >
Envoyé : mardi 14 octobre 2025 10:05
À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>
Objet : ASL

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
Nous sommes défavorable du projet de mise à jour du PLU
Nous demandons également la suppression de l'emplacement réservé numéro 14 (prévoyant une voie de liaison publique grevant le haut du lotissement), pour lequel le Maire a indiqué ne pas être opposé à sa suppression.
Bonne réception.
Cordialement

-----Message d'origine-----

De : Philippe Leroy < > Envoyé : mardi 14 octobre 2025 09:58
À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solliès-toucas.fr> Cc : Florence Lantenois
< >; Andrea Sethi < > > Objet : à l'attention
du commissaire enquêteur Monsieur Jean Michel PORCHER

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien trouver ci-joint des remarques sur le PLU de Solliès Toucas signé par
Andrea Sethi, Florence Lantenois et moi-même.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,

Philippe Leroy

Mémoire de soutien citoyen, porté par les membres des Colibris de la région

Contribution à l'enquête publique – PLU de Solliès-Toucas

Objet : Préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et soutien au projet d'éco-hameau

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur

Présentation du mouvement Colibris

Le **mouvement national Colibris** fondé par Pierre Rabhi, œuvre pour **accompagner la transition écologique et humaine** en France et en particulier **sur le territoire varois**.

Nos actions visent à :

- encourager des modes de vie sobres et solidaires,
- soutenir des projets d'habitat participatif et d'éco-hameaux,
- promouvoir l'autonomie alimentaire et énergétique locale,
- renforcer les liens entre citoyens, collectivités et acteurs de la transition.

Nous travaillons régulièrement avec des associations, écoles, collectifs citoyens et structures publiques de Toulon et de la vallée du Gapeau, dans une démarche d'éducation populaire et de coopération.

Pourquoi nous soutenons le projet d'éco hameau de "La Font de Pouille"

Le projet d'éco-hameau "**La Font de Pouille**", inscrit dans le **PLU 2018** de Solliès-Toucas, représente à nos yeux **une initiative exemplaire de transition écologique et citoyenne**,

Il associe :

- des logements bioclimatiques en nombre raisonné, en cohérence avec les enjeux de transition écologique.
- des espaces partagés favorisant le lien et la mixité sociale,
- un pôle de vie et d'éducation à la nature avec des jardins partagés ouverts à tous.

Ce type de projet est **rare et précieux** dans notre région : il démontre qu'un **autre urbanisme est possible**, conciliant habitat, nature et participation citoyenne.

Supprimer cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), reconnu par la commune en 2018, reviendrait à perdre une vision partagée et concertée, à effacer **des années de travail collectif** à rebours des orientations nationales en faveur de l'**habitat écologique et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**. Elle empêcherait la mise en place d'un projet citoyen déjà reconnu et créerait un vide dans l'offre d'accueil, d'animation sociale et culturelle sur la vallée.

Impact positif sur le territoire

Un tel projet représente un bénéfice pour la **lutte contre l'isolement**.

Par la mobilisation des artisans et professionnels de l'éco-construction, il dynamise la population locale et favorise l'économie.

Son impact environnemental sur le respect de la biodiversité, la conception bas carbone, la préservation de la ressource en eau, est fondamentale.

Une décision en contradiction avec les objectifs de la transition

Le reclassement de la zone en **zone naturelle (N)** et la suppression de l'OAP nous interrogent profondément :

- Comment justifier qu'un projet d'éco-habitat, conçu pour **réduire l'impact environnemental**, soit remplacé par un classement **qui empêche toute forme d'habitat durable** ? L'étude d'impact environnemental ne semble pas avoir pris en compte les avantages d'un tel projet d'éco-habitat, comparés à une simple mise en friche. Une évaluation comparative des bénéfices sociaux et écologiques entre les deux options est-elle argumentée ?
- Ce choix n'aboutit-il pas, paradoxalement, à **renvoyer la pression foncière vers d'autres secteurs**, moins maîtrisés et plus sensibles écologiquement ?
- Où seront demain possibles les **expérimentations de logements sobres, collectifs et participatifs** si les rares sites pensés pour cela disparaissent du PLU ?

Nous redoutons qu'à terme, cette modification crée **un précédent** défavorable à l'innovation écologique et sociale sur la région et la commune de Sollies Toucas.

Supprimer le **projet d'une salle d'accueil** au public reviendrait à priver la vallée du Gapeau d'un équipement de proximité unique, pensé pour les habitants et les familles, dans un contexte où les besoins sociaux et culturels sont en forte croissance.

Ce projet représente un investissement social et culturel pour les années à venir, qui répond à un **besoin territorial exprimé**. Il relève d'une mission de type « équipement collectif » (accueil du public, activités éducatives et culturelles). Il fait l'objet d'une zone dédiée et protégée dans le cadre de l'OAP.

Article L151-11 du Code de l'urbanisme → possibilité de créer des secteurs dédiés à des équipements collectifs.

Cohérence avec les politiques publiques

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes, du ZAN prévu pour 2050 : densification raisonnée plutôt que consommation de nouveaux espaces, du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui encourage l'habitat durable et les solutions innovantes de logement.

La suppression de l'OAP et le reclassement en zone naturelle, sans proposition aux besoins en logement durable, semblent incompatibles avec les politiques publiques nationales et régionales.

"Article L151-6 CU : les OAP définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur le territoire. Leur suppression doit être motivée et proportionnée"

Questions et interpellations citoyennes

Afin d'éclairer la décision publique, nous soumettons au commissaire enquêteur les questions suivantes :

1- Concertation et transparence

Les différents acteurs engagés dans le projet d'éco-hameau depuis 2017 ont-ils été consultés pour la suppression de l'OAP par le biais d'une concertation spécifique ? La commune a-t-elle organisé une concertation publique avec les citoyens du village ? A-t-elle évalué les impacts sociaux et économiques de cette suppression sur le territoire (perte d'activités, d'emplois, de services éducatifs) ?

2- Cohérence écologique et territoriale

L'étude environnementale jointe au dossier reconnaît que la modification n'entraîne pas d'impact écologique significatif sur le secteur. Dès lors, **le reclassement total en zone naturelle ne semble pas justifié** au regard du besoin social clairement identifié.

Le projet d'équipement public prévu dans l'OAP 2018 répond à un **objectif de sobriété foncière** et à la **loi Climat et Résilience**, en permettant de réhabiliter un site existant au lieu d'en ouvrir un nouveau ailleurs.

Le classement en **zone naturelle (N)** entraînerait la disparition de toute possibilité de pérenniser ces services, et **priverait la commune d'un équipement social et culturel, fonctionnellement utile et cohérent avec le PADD.**

La commune envisage-t-elle de concilier la **préservation de la nature** et la **création d'habitats écologiques** sur son territoire ?

Des solutions de repli ou d'alternatives sont-elles proposées aux projets écologiques déjà engagés ?

3- Vision d'avenir

La **disparition de l'OAP** remet en cause la cohérence avec les orientations du **PADD**, et les engagements de la **Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau**, notamment en matière de lien social, d'accueil des familles, de qualité de vie, de transition écologique et d'habitat durable.

L'abandon d'un **projet exemplaire** pour la transition écologique et la participation citoyenne entrainerait un **affaiblissement du tissu social** sur la vallée du Gapeau, et une perte d'opportunité **d'innovation territoriale**.

Les abandonner serait un contre-sens face aux enjeux de demain.

4- Cohérence juridique et procédurale

Sur le caractère disproportionné de la modification n°2 du PLU

La modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas ne se limite pas à un simple ajustement ponctuel : elle supprime intégralement l'OAP n°2 « La Font de Pouille » adoptée en 2018 et reclassifie la quasi-totalité du secteur de la zone 1AU en zone naturelle (N).

Or, une telle décision ne constitue pas seulement une adaptation réglementaire mais un **changement majeur d'orientation en matière de développement urbain**, puisqu'elle annule la vocation constructible d'un secteur qui avait été concerté, validé et inscrit comme projet structurant du PLU précédent.

Selon l'**article L.153-36 du Code de l'urbanisme**, une **modification** du PLU ne peut avoir pour effet de remettre en cause les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Si l'objectif est de modifier l'équilibre général entre zones constructibles et zones naturelles, **une révision complète du PLU est alors requise (articles L.153-31 et suivants)**.

En l'espèce, la suppression d'une OAP entière, l'annulation d'une zone d'urbanisation future et le déclassement en zone naturelle constituent un bouleversement des équilibres fixés par le PLU 2018, et devraient donc, pour des raisons de sécurité juridique et de transparence démocratique, relever d'une **procédure de révision** et non d'une simple modification.

Nous sollicitons donc que cette question soit prise en compte dans le rapport d'enquête et qu'il soit vérifié si la procédure engagée est bien conforme aux obligations légales en matière d'évolution du PLU.

Nos propositions

Dans un esprit constructif, nous proposons :

- De **maintenir l'OAP "La Font de Pouille"** ou d'en adapter le périmètre pour permettre la réalisation d'un projet d'éco-hameau à densité raisonnée, conciliant construction et préservation du paysage.
- De **lancer une concertation territoriale** spécifique sur les projets d'habitat participatif et écologique dans la vallée du Gapeau et le territoire
- De reconnaître ce site comme un **espace d'innovation territoriale**, laboratoire de la transition écologique et sociale.

Notre conviction

Les Colibris croient que **le changement passe par les territoires.**

L'éco hameau situé à "La Font de Pouille" pourrait devenir un **modèle de transformation locale**, montrant qu'il est possible d'habiter autrement, de construire en respectant la terre, et de retisser du lien social.

Supprimer cette possibilité, ce serait **fermer une porte sur l'avenir.**

Nous appelons donc la commune à **réexaminer sa décision**, à la lumière de l'**intérêt général** et des valeurs de résilience partagées par de nombreux citoyens.

Signataires

Philippe Leroy



Florence Lantenois



Andrea Sethi



Annexe : Argumentaire juridique

1. Respect des engagements existants

- **Référence à l'OAP 2018 :**

L'OAP avait été inscrite dans le PLU en 2018, ce qui constitue un engagement de la commune pour organiser l'aménagement de ce secteur.

Argument : La suppression totale de cette OAP doit être motivée par un intérêt général supérieur et justifié dans le dossier d'enquête publique (article **L151-6 du Code de l'urbanisme**).

Nous demandons à voir **l'étude d'impact** et les **motifs précis** de cette suppression.

2. Proportionnalité et cohérence de la décision

- **Article L101-2 du Code de l'urbanisme :** le PLU doit concilier plusieurs objectifs dont :

- La mixité sociale,
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- La préservation de l'environnement,
- Et la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logement, d'équipements et de services.

Argument : Le projet répond à plusieurs de ces objectifs (équipements publics, développement social et culturel, sobriété foncière, construction bioclimatique). Supprimer toute possibilité de l'accueillir risque d'être en contradiction avec l'esprit de l'article L101-2.

3. Droit de participation du public

- **Article L123-19 du Code de l'environnement :** garantit le droit du public de participer à l'élaboration des décisions ayant un impact sur l'environnement.

De : Franck Nouzies <____>

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 09:47

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien projet eco hameau

**à l'attention du
Commissaire enquêteur Monsieur Jean Michel PORCHER
mairie de Solliès Toucas**

Bonjour

Je vous transmet ce courrier de soutien au projet d'eco hameau dans le cadre de la revision du PLU pour faire valoir ce que de droit

Cordialement

Mémoire de soutien au projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"

Contribution à l'enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur

Objet :

Soutien citoyen à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco-hameau participatif et écologique

Nous, soussignés, citoyens, habitants, acteurs associatifs et professionnels de Solliès-Toucas et de la vallée du Gapeau, exprimons notre **soutien au maintien du projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"**, inscrit dans le PLU de 2018 au titre de l'**OAP n°2**.

Ce projet, reconnu pour son **intérêt collectif et environnemental**, constitue une **initiative exemplaire** en matière d'urbanisme durable, d'innovation écologique et de lien social.

Un projet cohérent et utile pour le territoire

L'éco-hameau "La Font de Pouille" vise à :

- Créer des **logements écologiques et sobres**, intégrés dans le paysage et respectueux de la biodiversité ;
- Offrir un **lieu d'accueil et de ressources** pour les familles, les écoles et les associations ;
- Favoriser la **mixité intergénérationnelle et la coopération entre habitants** ;
- Contribuer activement à la **transition écologique locale**, en cohérence avec le **PADD**, le **PCAET** et la loi **ZAN**.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif et citoyen, fondé sur la sobriété foncière et la recherche d'un équilibre entre **habitat, nature et lien social**.

Une suppression injustifiée et préjudiciable

La suppression de l'OAP et le reclassement du secteur en **zone naturelle (N)** :

- **empêcheraient la concrétisation d'un projet exemplaire** déjà validé en 2018 ;
- **priveraient la commune d'un espace de sensibilisation et d'expérimentation écologique** ;
- **rompraient la cohérence du PADD**, en supprimant l'une des rares zones d'habitat durable et maîtrisé.



Nous considérons que ce déclassement ne repose sur **aucun élément écologique nouveau** et qu'il va à l'encontre des engagements publics en matière de développement durable, de participation citoyenne et de cohésion territoriale.

Notre conviction :

Son abandon constituerait une **perte sociale, écologique et culturelle majeure** pour la commune et ses habitants.

En conséquence, nous demandons :

1. **Le maintien de l'OAP "La Font de Pouille"** dans le PLU, conformément à sa vocation initiale de projet d'intérêt général ;
2. **À défaut, la création d'une zone dédiée d'un projet écologique et participatif**, garantissant la continuité des usages pédagogiques et collectifs du site ;
3. **Le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme**, garantissant la cohérence entre PLU et PADD ;
4. **L'ouverture d'un dialogue constructif** entre la commune, les habitants, les associations et les porteurs de projets, afin de co-construire un aménagement durable, exemplaire.

Solliès-Toucas a ici l'occasion de montrer l'exemple, en choisissant la voie de la concertation, de l'innovation et du respect du vivant.
Préserver l'OAP de "La Font de Pouille", c'est préserver **une vision d'avenir pour notre territoire**.

Signatures de soutien au mémoire collectif des citoyens de la Vallée du Gapeau

Nom et prénom Commune de résidence Profession / structure (facultatif) Signature

Franck Nouzies
Belgentier
Formateur



De : Valérie MATHIEU <_ _ _ _ _ 1>
Envoyé : mardi 14 octobre 2025 08:12
À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>
Objet : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous venons vers vous en tant que propriétaire de la parcelle AK 249 située au 38 rue des écoles, contiguë à celle objet de votre projet d'aménagement du cœur de ville, parcelle AK254.

Nous tenons à exprimer nos inquiétudes quant aux conséquences du projet sur le cadre de vie des habitants de notre propriété.

Les 2 scénarios prévoient la construction d'un bâtiment en R+3 à usage d'habitation de 690m² d'emprise au sol en limite séparative de notre propriété.

Ce projet nous porterait préjudice de manière significative et notamment :

- Par l'enclavement et la perte substantielle de luminosité de nos appartements situés au Nord de notre parcelle et donnant sur la parcelle AK254 où serait construit le bâtiment en R+3,
- Par la privation totale de vue dégagée sur le paysage environnant,
- Par la proximité excessive, générant une atteinte à la tranquillité et à la qualité de vie,
- Par la dévalorisation patrimoniale de notre propriété.

Ces nuisances peuvent constituer un trouble anormal de voisinage, indépendamment de la conformité apparente du projet au PLU (zone UB).

Nous comprenons l'importance de ce projet pour la ville mais nous sommes certains que vous comprendrez aussi notre situation.

Aussi, nous vous serions très reconnaissant de bien vouloir reconsidérer votre projet d'aménagement de cœur de ville dans l'intérêt d'un urbanisme respectueux de l'environnement bâti existant et des riverains.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme MATHIEU Valérie

83260 LA CRAU

Tel :

Mail :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Solliès-Toucas

Mairie de Solliès-Toucas
COURRIER ARRIVÉE

14 OCT. 2025

1821

Destinataire : VRBA -

Copies :

Monsieur,

Pour donner suite à notre entretien du 15 septembre 2025, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une proposition de modification du zonage dans le secteur de la Font de Pouille.

Je regrette la mise en cause de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Comme précisé dans la pièce n°3 du PLU en vigueur, cet « aménagement (...) crée un lieu de vie s'inscrivant dans la transition écologique et le respect du paysage. »

J'entends et comprends aussi les raisons pour lesquelles l'équipe municipale propose de retirer cette OAP et qui sont principalement :

- La saturation de l'axe desservant le foncier,
- Le besoin de protéger les différents espaces boisés communaux.

Ma proposition tient compte de ces divers paramètres mais aussi de l'urbanisation existante. Elle s'inscrit dans l'esprit de la révision du PLU de 2018 qui a instauré la trame verte en zone urbaine. Elle a permis de protéger des espaces verts sur des terrains privés tout en préservant au mieux le droit à construire des propriétaires.

Modification soumise à enquête publique (projet de la municipalité)



Limite zone N projetée et reportée sur la
vue aérienne

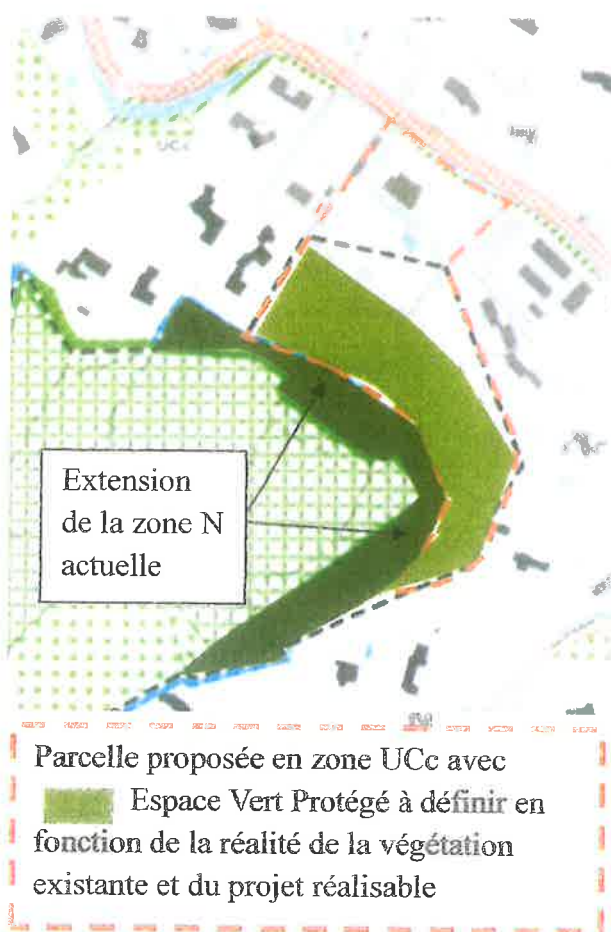


Parcelle en zone UCC

Suggestion



Zone boisée



Conséquences environnementales

- Cohérence avec la vue aérienne en ce qui concerne la zone naturelle boisée, les espaces verts existants ainsi que la zone urbaine environnante.
- Maintien de la protection des espaces boisés existants.
- Le principe d'un éco hameau de moindre importance pourrait être maintenu dans le respect du PADD.

Conséquences en matière d'urbanisme

- Egalité de traitement entre les propriétaires fonciers Toucassins en général et dans le secteur de la Font de Pouille en particulier.
- Le nombre de logements réalisables serait très limité en raison du règlement de la zone UCc qui fixe à 5% l'emprise au sol et la construction de bâtiments en R+1/2 hors EVP.

Avertissement

Il n'y a pas de précisions dans les tracés et dans les limites des différentes zones.

De : Catherine Daviet <____>

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 18:02

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien au mémoire collectif des citoyens de la Vallée du Gapeau, OAP « La Font de Pouille »

A l'attention du commissaire enquêteur MR Jean Michel Porcher

Bonjour,

Je soussigné Catherine Daviet soutiens le mémoire collectif joint relatif à la préservation de l'OAP « La Font de Pouille » dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Solliès Toucas.

Je demande que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique.

Catherine Daviet

Belgentier

Fait par mail le 14 octobre 2025



Mémoire de soutien au projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"

Contribution à l'enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur

Objet :

Soutien citoyen à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco-hameau participatif et écologique

Nous, soussignés, citoyens, habitants, acteurs associatifs et professionnels de Solliès-Toucas et de la vallée du Gapeau et du territoire, exprimons notre **soutien au maintien du projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"**, inscrit dans le PLU de 2018 au titre de l'**OAP n°2**.

Ce projet, reconnu pour son **intérêt collectif et environnemental**, constitue une **initiative exemplaire** en matière d'urbanisme durable, d'innovation écologique et de lien social.

Un projet cohérent et utile pour le territoire

L'éco-hameau "La Font de Pouille" vise à :

- Créer des **logements écologiques et sobres**, intégrés dans le paysage et respectueux de la biodiversité ;
- Offrir un **lieu d'accueil et de ressources** pour les familles, les écoles et les associations ;
- Favoriser la **mixité intergénérationnelle et la coopération entre habitants** ;
- Contribuer activement à la **transition écologique locale**, en cohérence avec le **PADD**, le **PCAET** et la loi **ZAN**.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif et citoyen, fondé sur la sobriété foncière et la recherche d'un équilibre entre **habitat, nature et lien social**.

Une suppression injustifiée et préjudiciable

La suppression de l'OAP et le reclassement du secteur en **zone naturelle (N)** :

- **empêcheraient la concrétisation d'un projet exemplaire** déjà validé en 2018 ;
- **priveraient la commune d'un espace de sensibilisation et d'expérimentation écologique** ;
- **rompraient la cohérence du PADD**, en supprimant l'une des rares zones d'habitat durable et maîtrisé.

Nous considérons que ce déclassement ne repose sur **aucun élément écologique nouveau** et qu'il va à l'encontre des engagements publics en matière de développement durable, de participation citoyenne et de cohésion territoriale.

Notre conviction :

Son abandon constituerait une **perte sociale, écologique et culturelle majeure** pour la commune et ses habitants.

En conséquence, nous demandons :

1. **Le maintien de l'OAP "La Font de Pouille"** dans le PLU, conformément à sa vocation initiale de projet d'intérêt général ;
2. **À défaut, la création d'une zone dédiée d'un projet écologique et participatif**, garantissant la continuité des usages pédagogiques et collectifs du site ;
3. **Le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme**, garantissant la cohérence entre PLU et PADD ;
4. **L'ouverture d'un dialogue constructif** entre la commune, les habitants, les associations et les porteurs de projets, afin de co-construire un aménagement durable, exemplaire.

Solliès-Toucas a ici l'occasion de montrer l'exemple, en choisissant la voie de la concertation, de l'innovation et du respect du vivant.

Préserver l'OAP de "La Font de Pouille", c'est préserver **une vision d'avenir pour notre territoire**.

Fait à Solliès-Toucas, le 10 octobre 2025

Les soutiens recueillis ont été obtenus librement, dans le cadre de la participation du public à l'enquête publique prévue à l'article **L.123-19 du Code de l'environnement**.

Chaque signataire ou contributeur conserve le droit d'adresser séparément, par voie électronique ou courrier, une confirmation de soutien au présent mémoire collectif à l'attention du commissaire enquêteur.

De : Marie Frémont <

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 18:32

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien citoyen au mémoire collectif à la préservation OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco hameau participatif et écologique

Bonjour,

Je soussignée FREMONT MARIE, commune de Salernes, soutiens le mémoire collectif joint, relatif à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille", dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas.

Je demande à ce que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique.

Frémont Marie

Commune de salernes

"Fait par mail le 14 octobre 2025"

Mémoire de soutien au projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"

Contribution à l'enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur

Objet :

Soutien citoyen à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco-hameau participatif et écologique

Nous, soussignés, citoyens, habitants, acteurs associatifs et professionnels de Solliès-Toucas et de la vallée du Gapeau et du territoire, exprimons notre **soutien au maintien du projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"**, inscrit dans le PLU de 2018 au titre de l'**OAP n°2**.

Ce projet, reconnu pour son **intérêt collectif et environnemental**, constitue une **initiative exemplaire** en matière d'urbanisme durable, d'innovation écologique et de lien social.

Un projet cohérent et utile pour le territoire

L'éco-hameau "La Font de Pouille" vise à :

- Créer des **logements écologiques et sobres**, intégrés dans le paysage et respectueux de la biodiversité ;
- Offrir un **lieu d'accueil et de ressources** pour les familles, les écoles et les associations ;
- Favoriser la **mixité intergénérationnelle et la coopération entre habitants** ;
- Contribuer activement à la **transition écologique locale**, en cohérence avec le **PADD**, le **PCAET** et la loi **ZAN**.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif et citoyen, fondé sur la sobriété foncière et la recherche d'un équilibre entre **habitat, nature et lien social**.

Une suppression injustifiée et préjudiciable

La suppression de l'OAP et le reclassement du secteur en **zone naturelle (N)** :

- **empêcheraient la concrétisation d'un projet exemplaire** déjà validé en 2018 ;
- **priveraient la commune d'un espace de sensibilisation et d'expérimentation écologique** ;
- **rompraient la cohérence du PADD**, en supprimant l'une des rares zones d'habitat durable et maîtrisé.

Nous considérons que ce déclassement ne repose sur **aucun élément écologique nouveau** et qu'il va à l'encontre des engagements publics en matière de développement durable, de participation citoyenne et de cohésion territoriale.

Notre conviction :

Son abandon constituerait une **perte sociale, écologique et culturelle majeure** pour la commune et ses habitants.

En conséquence, nous demandons :

1. **Le maintien de l'OAP "La Font de Pouille"** dans le PLU, conformément à sa vocation initiale de projet d'intérêt général ;
2. **À défaut, la création d'une zone dédiée d'un projet écologique et participatif**, garantissant la continuité des usages pédagogiques et collectifs du site ;
3. **Le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme**, garantissant la cohérence entre PLU et PADD ;
4. **L'ouverture d'un dialogue constructif** entre la commune, les habitants, les associations et les porteurs de projets, afin de co-construire un aménagement durable, exemplaire.

Solliès-Toucas a ici l'occasion de montrer l'exemple, en choisissant la voie de la concertation, de l'innovation et du respect du vivant.

Préserver l'OAP de "La Font de Pouille", c'est préserver **une vision d'avenir pour notre territoire**.

Fait à Solliès-Toucas, le 10 octobre 2025

Les soutiens recueillis ont été obtenus librement, dans le cadre de la participation du public à l'enquête publique prévue à l'article **L.123-19 du Code de l'environnement**.

Chaque signataire ou contributeur conserve le droit d'adresser séparément, par voie électronique ou courrier, une confirmation de soutien au présent mémoire collectif à l'attention du commissaire enquêteur.

De : Aurelien Prudhomme <

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 19:05

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien citoyen au mémoire collectif à la préservation OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco hameau participatif et écologique

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire Enquêteur
Enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas

Bonjour,

Je soussigné, Aurélien Prudhomme, soutiens le **mémoire collectif joint**, relatif à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille", dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas.

Je demande à ce que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique.

Date : 14/10/2025

Nom / Prénom : PRUDHOMME AURELIEN

Adresse / Code postal : 83210 La Farlède

Objet : Soutien au projet d'éco-lieu et maintien de l'OAP

Monsieur,

en tant qu'habitant de la Farlède impliqué de longue date dans des projets citoyens et écologiques sur la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, je souhaite exprimer mon **soutien au projet d'éco-lieu**, situé sur la commune de Solliès-Toucas.

Ce projet initié en 2016 et auquel j'ai pris part durant plusieurs années, répond à des besoins réels du territoire, encore plus depuis la fermeture (pour des raisons de baisses drastiques du budget de l'État) du Tiers-Lieu Kanopée – dont j'ai été un des co-créeurs et bénéficiaire de certains de ses services. On parle notamment :

- De créer un **lieu de vie ressourçant** pour les familles et les habitants, favoriser le lien social avec une **salle ouverte au public** pour des ateliers pédagogiques, des événements, des rencontres...
- D'expérimenter un **projet d'éco-habitations** respectueux de l'environnement avec une emprise au sol minimisée, là où **de nombreuses municipalités construisent des centaines logements en imperméabilisant des zones naturelles et en construisant des parkings souterrains qui mettent à mal la biodiversité locale**. La Farlède et Hyères notamment en sont des exemples frappants, des zones agricoles entières disparaissent au profit d'énormes promotions immobilières étiquetées "éco-quartier".

La reconnaissance en **OAP inscrite au PLU en 2018** garantissait un aménagement réfléchi et cohérent, pensé par des architectes sensibles à la construction en matériaux naturels. Sa suppression et le reclassement des terres en zone naturelle menaceraient :

- la continuité de ce projet citoyen,
- l'accès à des activités de parentalité, d'éducation à l'écologie, d'événements culturels dans une zone où il en existe très peu,
- une réponse locale à la demande de logements respectueux de l'environnement.

Je demande donc :

- **Le maintien de l'OAP** ou la mise en place d'une solution permettant la poursuite du projet.
- **La préservation d'un espace dédié à l'accueil du public et aux activités sociales.**

Certaines personnes véhiculent par ailleurs des croyances négatives sur ce projet et semblent prêtes à tout pour le voir échouer, dont Henri Chevillard qui était pourtant très impliqué dans ce projet et souhaitait même avoir sa propre maison bâtie sur le terrain dès le début des réflexions collectives, alors que le projet comportait environ 20 logements, comme prévu aujourd'hui.

M. Chevillard s'est mis à dos le collectif de futurs habitants de l'époque, dont je faisais partie, ce qui ne l'a pas empêché de venir squatter le terrain et y construire une *tiny house* pour lui seul et contre l'avis des propriétaires. Une décision de justice l'a ordonné de quitter les lieux il y a plusieurs mois mais il est toujours présent et sa maison est encore sur le terrain. En conflit avec les propriétaires et rejetant le projet d'éco-lieu, il reste malgré tout sur place au lieu de chercher à s'épanouir ailleurs. Peut-être souhaite-t-il jouir de 3 hectares pour lui seul sans payer de loyer ?

Pour une fois, **des citoyens engagés sont à l'initiative** d'un projet visant à minimiser l'emprise au sol au maximum, utilisant des matériaux biosourcés locaux pour la construction, afin d'offrir un lieu de vie calme pour 20 logements et combiner un espace de vie avec la culture de la terre et l'enrichissement de la biodiversité, mais ils sont entravés dans leur démarche. C'est une chance d'avoir sur son territoire de belles initiatives vertueuses initiées par ses habitants. En parlant de ce projet au voisinage comme ce qu'il sera réellement et non comme ce qu'on veut faire croire qu'il sera, permettrait de rallier plus de monde à sa cause et de mieux en comprendre les enjeux sur le long terme.

Si ce projet comportait du bétonnage intensif, des parkings souterrains, des risques d'inondation, un déboisement massif, je m'y serais opposé. **Ayant participé à la réflexion initiale et sachant que la vision des propriétaires est restée la même, je suis favorable à ce qu'il voit le jour.** Il constitue une véritable richesse pour notre vallée, en renforçant le lien social et citoyen – qui semble si cher à M. Fabre lorsqu'on lit ses interviews dans les journaux locaux – en proposant des solutions écologiques innovantes, en dynamisant notre territoire notamment son économie locale et circulaire.

Je vous remercie de prendre en considération mon avis.

Aurélien Prudhomme

Mémoire de soutien au projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"

Contribution à l'enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas

À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur

Objet :

Soutien citoyen à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco-hameau participatif et écologique

Nous, soussignés, citoyens, habitants, acteurs associatifs et professionnels de Solliès-Toucas et de la vallée du Gapeau et du territoire, exprimons notre **soutien au maintien du projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"**, inscrit dans le PLU de 2018 au titre de l'**OAP n°2**.

Ce projet, reconnu pour son **intérêt collectif et environnemental**, constitue une **initiative exemplaire** en matière d'urbanisme durable, d'innovation écologique et de lien social.

Un projet cohérent et utile pour le territoire

L'éco-hameau "La Font de Pouille" vise à :

- Créer des **logements écologiques et sobres**, intégrés dans le paysage et respectueux de la biodiversité ;
- Offrir un **lieu d'accueil et de ressources** pour les familles, les écoles et les associations ;
- Favoriser la **mixité intergénérationnelle et la coopération entre habitants** ;
- Contribuer activement à la **transition écologique locale**, en cohérence avec le **PADD**, le **PCAET** et la loi **ZAN**.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif et citoyen, fondé sur la sobriété foncière et la recherche d'un équilibre entre **habitat, nature et lien social**.

Une suppression injustifiée et préjudiciable

La suppression de l'OAP et le reclassement du secteur en **zone naturelle (N)** :

- **empêcheraient la concrétisation d'un projet exemplaire** déjà validé en 2018 ;
- **priveraient la commune d'un espace de sensibilisation et d'expérimentation écologique** ;
- **rompraient la cohérence du PADD**, en supprimant l'une des rares zones d'habitat durable et maîtrisé.

Nous considérons que ce déclassement ne repose sur **aucun élément écologique nouveau** et qu'il va à l'encontre des engagements publics en matière de développement durable, de participation citoyenne et de cohésion territoriale.

Notre conviction :

Son abandon constituerait une **perte sociale, écologique et culturelle majeure** pour la commune et ses habitants.

En conséquence, nous demandons :

1. **Le maintien de l'OAP "La Font de Pouille"** dans le PLU, conformément à sa vocation initiale de projet d'intérêt général ;
2. **À défaut, la création d'une zone dédiée d'un projet écologique et participatif**, garantissant la continuité des usages pédagogiques et collectifs du site ;
3. **Le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme**, garantissant la cohérence entre PLU et PADD ;
4. **L'ouverture d'un dialogue constructif** entre la commune, les habitants, les associations et les porteurs de projets, afin de co-construire un aménagement durable, exemplaire.

Solliès-Toucas a ici l'occasion de montrer l'exemple, en choisissant la voie de la concertation, de l'innovation et du respect du vivant.

Préserver l'OAP de "La Font de Pouille", c'est préserver **une vision d'avenir pour notre territoire**.

Fait à Solliès-Toucas, le 10 octobre 2025

Les soutiens recueillis ont été obtenus librement, dans le cadre de la participation du public à l'enquête publique prévue à l'article **L.123-19 du Code de l'environnement**.

Chaque signataire ou contributeur conserve le droit d'adresser séparément, par voie électronique ou courrier, une confirmation de soutien au présent mémoire collectif à l'attention du commissaire enquêteur.

Argument : Nous demandons qu'un **temps de concertation complémentaire** soit organisé avant la suppression définitive de l'OAP, afin de rechercher un compromis (ex. maintien partiel de l'OAP ou zone dédiée à l'accueil du public).

4. Valeur d'intérêt général du projet

- Nous invoquons la notion d'**intérêt général**, qui justifie le maintien d'une constructibilité limitée pour des projets sociaux, culturels ou environnementaux.

Référence : **Article L151-11 du Code de l'urbanisme** → possibilité de créer des secteurs dédiés à des équipements collectifs.

Argument : Le projet relève d'une mission de type « équipement collectif » (accueil du public, activités éducatives et culturelles), donc il pourrait faire l'objet d'une zone dédiée même si la commune veut limiter l'urbanisation.

5. Sécurité juridique

Les citoyens ont **investi du temps et des ressources** sur la base du PLU actuel et de l'OAP en vigueur.

L'abandon sans solution alternative pourrait être contesté pour **rupture d'égalité devant les charges publiques** ou pour atteinte disproportionnée aux droits (jurisprudence sur l'expropriation ou le déclassement sans motif suffisant).

De :

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 20:30

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien au mémoire collectif des citoyens de la Vallée du Gapeau – OAP La Font de Pouille

A l'attention du commissaire enquêteur Jean michel PORCHER, mairie de Solliès Toucas

- Monsieur,

Je soussignée Basmaison Blandine, Cuers soutiens le **mémoire collectif joint**, relatif à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille", dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas.

Je demande à ce que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique.

- Basmaison Blandine

- Fait par courriel, le 14 octobre 2025

De : lucie simone <

>

Envoyé : mardi 14 octobre 2025 21:03

À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr>

Objet : Soutien au mémoire collectif des citoyens de la Vallée du Gâteau OAP La Font de Pouille

Bonjour, j'ai été stagiaire à sôlleï'O en 2022 et 2023.

J'y ai rencontré une terre vivante, une nature magnifique. Mais également des personnes liées à leur terre qui m'ont montré leur respect pour cette nature, leurs valeurs écologiques et leur attachement au respect de celles-ci sous toutes ses formes. Ci-joint mon message de soutien :

Je soussignée, GROSCLAUDE Lucie, soutiens le MEMOIRE COLLECTIF joint relatif à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" dans le cadre de l'enquête publiques urbaine la modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas.

Je demande que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique.

Lucie grosclaude

"Fait par mail" le 14 octobre 2025

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

De : Expansion Artemisia <_____> Envoyé : mardi 14 octobre 2025 21:50
À : Urbanisme Solliès Toucas <urba@mairie-solles-toucas.fr> Objet : Soutien citoyen au mémoire collectif à la préservation OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco hameau participatif et écologique

Bonjour,

Je soussignée, Mlle FOURNIQUET Céline à La Garde, soutiens le mémoire collectif joint, relatif à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille", dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas.

Je pense sincèrement et de tout cœur qu'il est temps de mettre les rivalités de côté pour offrir aux citoyens ainsi qu'aux communes (Solliès-Toucas dans ce cas) un lieu où il est possible de prendre une direction évolutive différente de celle actuelle (immobiliers, sacrifice de terres •on sait très bien qu'un PLU est malléable• pour de l'argent, construction de logements sociaux avec TPUJOURS les mêmes architectures carrées).

La modification du PLU en faveur de millionnaires ou de personnes en "négociations privilégiées et secrètes " ayant également lieu, de manière totalement illégale en fait et nous le savons tous aujourd'hui !

- pourquoi ne pas permettre l'ouverture d'un espace qui peut accueillir un projet Humain et d'envergure? • pourquoi même ne pas le soutenir?
- pourquoi ne pas Laisser son ego de côté afin d'apaiser au mieux les tensions de rivalité (on en connaît le résultat: C'est la guerre super) afin d'obtenir un meilleur résultat dans l'élan citoyen et l'effort de la municipalité, dans le soutien d'un projet écologique?
- plus sérieusement, j'aimerais comprendre et savoir quel est l'intérêt de mettre des bâtons dans les roues à des personnes qui souhaitent faire le bien?

À un moment donné, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de démontrer nos capacités socio-évolutives? Que pensez-vous de faire la différence entre l'amour du pouvoir ET le pouvoir de l'amour?

Il n'est jamais trop tard.
Il est toujours temps.

Je demande à ce que ma contribution soit intégrée au registre d'enquête publique

Mme FOURNIQUET CÉLINE
"Fait par mail le 14 octobre 2025".

Mémoire de soutien au projet d'éco-hameau "La Font de Pouille"
Contribution à l'enquête publique – Modification n°2 du PLU de Solliès-Toucas
À l'attention de Monsieur Jean-Michel PORCHER, Commissaire enquêteur
Objet :
Soutien citoyen à la préservation de l'OAP "La Font de Pouille" et au projet d'éco-hameau

participatif et écologique

Nous, soussignés, citoyens, habitants, acteurs associatifs et professionnels de Solliès-Toucas et de la vallée du Gapeau et du territoire, exprimons notre soutien au maintien du projet d'éco-hameau "La Font de Pouille", inscrit dans le PLU de 2018 au titre de l'OAP n°2.

Ce projet, reconnu pour son intérêt collectif et environnemental, constitue une initiative exemplaire en matière d'urbanisme durable, d'innovation écologique et de lien social.

Un projet cohérent et utile pour le territoire

L'éco-hameau "La Font de Pouille" vise à :

- Créer des logements écologiques et sobres, intégrés dans le paysage et respectueux de la biodiversité ;
- Offrir un lieu d'accueil et de ressources pour les familles, les écoles et les associations ;
- Favoriser la mixité intergénérationnelle et la coopération entre habitants ;
- Contribuer activement à la transition écologique locale, en cohérence avec le PADD, le PCAET et la loi ZAN.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif et citoyen, fondé sur la sobriété foncière et la recherche d'un équilibre entre habitat, nature et lien social.

Une suppression injustifiée et préjudiciable

La suppression de l'OAP et le reclassement du secteur en zone naturelle (N) :

- empêcheraient la concrétisation d'un projet exemplaire déjà validé en 2018 ;
- priveraient la commune d'un espace de sensibilisation et d'expérimentation écologique ;
- rompraient la cohérence du PADD, en supprimant l'une des rares zones d'habitat durable et maîtrisé.

Nous considérons que ce déclassement ne repose sur aucun élément écologique nouveau et qu'il va à l'encontre des engagements publics en matière de développement durable, de participation citoyenne et de cohésion territoriale.

Notre conviction :

Son abandon constituerait une perte sociale, écologique et culturelle majeure pour la commune et ses habitants.

En conséquence, nous demandons :

1. Le maintien de l'OAP "La Font de Pouille" dans le PLU, conformément à sa vocation initiale de projet d'intérêt général ;
2. À défaut, la création d'une zone dédiée d'un projet écologique et participatif, garantissant la continuité des usages pédagogiques et collectifs du site ;
3. Le respect des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme, garantissant la cohérence entre PLU et PADD ;
4. L'ouverture d'un dialogue constructif entre la commune, les habitants, les associations et les porteurs de projets, afin de co-construire un aménagement durable, exemplaire.

Solliès-Toucas a ici l'occasion de montrer l'exemple, en choisissant la voie de la concertation, de l'innovation et du respect du vivant.

Préserver l'OAP de "La Font de Pouille", c'est préserver une vision d'avenir pour notre territoire.

Fait à Solliès-Toucas, le 10 octobre 2025

Les soutiens recueillis ont été obtenus librement, dans le cadre de la participation du public à l'enquête publique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Chaque signataire ou contributeur conserve le droit d'adresser séparément, par voie électronique ou courrier, une confirmation de soutien au présent mémoire collectif à l'attention du commissaire enquêteur.